



REGLEMENT INTERIEUR DU LAGOONDY SURF CAMP

Article premier : Le présent règlement intérieur est destiné à assurer la bonne marche du Camp. Il oblige tous les participants sans exception, y compris tous ceux qui seront amenés à occuper certaines fonctions dans l'organisation. Il sera communiqué à tous les participants du camp et diffusé partout où besoin sera.

Article 2 : Tout participant et organisateur accepte par ce fait le présent règlement intérieur et déclare s'y soumettre entièrement.

Article 3 : Règles de vie Les stagiaires sont tenus de participer à la vie du camp en participant aux tâches collectives quotidiennes (rangement de ses affaires personnelles, nettoyage du lieu de vie, vaisselle, etc...). Les substances et activités suivantes sont interdites : alcool, drogue, violence, vols... Nous veillons particulièrement au respect de chacun envers l'autre, au langage utilisé, à la politesse.

Article 4 : Sorties Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à quitter le camping sans être accompagné d'un membre de l'équipe d'encadrement.

Article 5 : Sécurité Les participants sont tenus de respecter les règles de sécurité mises en place. En cas de non respect de la sécurité pouvant entraîner la mise en danger des autres participants le fautif pourrait être renvoyé

Article 6 : Sanctions et exclusions Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du centre, le Lagoondy se réserve le droit d'interrompre son séjour. Les frais de rapatriement seront à la charge des familles. Aucun remboursement ne sera établi pour les journées non effectuées.

Le Lagoondy se réserve le droit de radier un adhérent de ses fichiers, en cas de manquement ou de non respect de tout ou partie de ce règlement.

En cas de force majeure, nous nous réservons le droit :

- De modifier les dates et lieux de séjour ainsi que le transport.
- De modifier les activités pour des raisons climatiques ou de sécurité.
- D'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants.

Article 7 : RESPECT Du personnel d'encadrement et des participants Tout participant a le devoir de respecter le personnel d'encadrement et de respecter les autres stagiaires du camp. Cela implique la politesse et exclut menaces, injures et brutalités. Les objets pouvant nuire à la santé physique ou morale ou à l'activité du camp sont interdits (briquets, allumettes, couteaux, revues et images violentes ou pornographiques...) Du matériel Les actes de vandalisme seront sévèrement punis Aucune tolérance ne sera faite à l'encontre de ceux qui viendrait à abîmer le matériel (bus, ustensiles de cuisines, lits.)